

Direction des Personnels Enseignants

Toulouse, le 1er avril 2021

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

Dossier suivi par
Sabrina Henry

Tél : 05 36 25 75 43

à

Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs de
l'éducation nationale.

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT EXEAT des personnels enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2021.

Références : Note de service du 13 novembre 2020, relative au mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré (parue au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demandes de sortie et d'intégration par voie d'Exeat et d'Ineat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2021, dans le département de la Haute-Garonne.

**Les dossiers devront parvenir dans mes services,
pour le vendredi 30 avril 2021, délai de rigueur.**

Les demandes d'ineat pour la Haute-Garonne seront transmises par voie hiérarchique c'est-à-dire par la

DSDEN du département d'origine

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse

DPE5

CS 87703

31077 Toulouse Cedex 4

Soit par courriel à l'adresse suivante : dpe5@ac-toulouse.fr

Les demandes qui parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles, dûment justifiées.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Seule les demandes d'exeat adressées à la DSDEN du département dont les intéressés relèvent, accompagnées des demandes d'ineat à destination de la DSDEN du département sollicité, sont prise en compte.

Tous les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'Ineat ou d'Exeat complété (voir annexe 1) ;
- la demande motivée d'Ineat adressée à l'inspecteur d'académie du département sollicité ;
- la demande motivée d'Exeat adressée à l'inspecteur d'académie du département d'origine ;
- la promesse d'Exeat ou d'Ineat si la décision est prise ;
- une fiche individuelle de synthèse, à demander au gestionnaire individuel du département d'origine ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées, le cas échéant ;
- tous les documents justifiant la demande (voir annexe 2).

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mathieu Sieye